

# MOTION

## *Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL),*

Considérant le projet de loi no 4843 relatif au nom patronymique des enfants tel que déposé par le Gouvernement en date du 13 septembre 2001,

Considérant que les règles de l'attribution du nom de la personne en droit luxembourgeois contreviennent au principe de non-discrimination entre les sexes,

Considérant les engagements nationaux et internationaux du Grand-Duché de Luxembourg,

Considérant que la mise en conformité de notre législation nationale avec ces engagements revêt un caractère urgent,

Considérant le jugement coulé en force de chose jugée du 7 mai 2003 selon lequel la première chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg dit de droit « ...la règle de l'attribution du nom du père à l'enfant légitime, et en conséquence à l'enfant légitimé par le mariage de ses parents, est incompatible avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme... », qui confirme qu'il y a urgence à modifier le droit civil luxembourgeois en la matière,

Rappelant que le principe de l'intégration de la dimension du genre inclut une approche allant au delà de l'égalité de droit,

Considérant que le projet de loi déposé n'intègre pas suffisamment l'approche « égalité de traitement entre femmes et hommes »,

### *invite les instances compétentes*

- à pendre en compte la prise de position relative au projet de loi no 4843 émise par le Conseil National des Femmes du Luxembourg en date du 22 février 2002 par laquelle il demande :

- la suppression de l'expression « patronymique » pour désigner le nom de la personne ;
- l'extension du choix du nom de la personne à l'option du nom double ;
- l'adoption d'une procédure identique pour toutes les naissances au moment de la déclaration de naissance ;
- l'ouverture du libre choix du nom à toute personne dès un âge à définir ;
- l'application immédiate de toutes les dispositions de la nouvelle loi pour toute naissance suivant son entrée en vigueur,

- à faire avancer la procédure législative en vue de l'adoption, à la meilleure échéance, d'une loi relative au nom de la personne respectant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Luxembourg, le 22 septembre 2003